

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 4
Membres absents : 5
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 février 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 10 février 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Fatma SERIR, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme Rolande CHAVANNE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Khady FOFANA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Leila LARIK,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Abdélaziz BENTAJ

ABSENTS :

Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHAVANNE, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR SIÉGER AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PORTANT SUR LA GESTION DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ET EN VOIRIE

Accusé de réception en préfecture
16/02/2023 16:02
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que les villes de Villeneuve-la-Garenne et Clichy-la-Garenne ont décidé de s'associer dans le cadre de la création d'une société publique locale (SPL) portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Que dans ce cadre, il est prévu que la SPL soit administrée par un conseil d'administration, composé de représentants des actionnaires désignés,

Qu'à la création de la SPL, il est proposé un conseil d'administration constitué de cinq (5) membres,

Que compte tenu de la part de capital détenu par les actionnaires (40% pour la ville de Villeneuve-la-Garenne et 60% pour la ville de Clichy-la-Garenne), la composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

- Deux (2) membres nommés par la Ville de Villeneuve-la-Garenne,
- Trois (3) membres nommés par la Ville de Clichy-la-Garenne,

Qu'en outre, chaque actionnaire dispose d'un représentant aux assemblées générales qu'elles soient qualifiées d'ordinaire ou d'extraordinaire,

Que parallèlement, une commission des marchés va être créée au sein de la SPL et qui aura pour mission de proposer la définition des règles internes de fonctionnement pour la passation et l'exécution des marchés de toute nature nécessaires à la réalisation du Projet, de veiller au strict respect des procédures et des règles du Code de la commande publique qui s'imposent à la SPL et de donner son avis sur le classement des offres au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation. Les propositions et avis de cette commission sont transmis au conseil d'administration,

Que cette commission est composée de trois (3) membres ayant voix délibérative, dont deux (2) membres désignés par la Ville de Clichy-la-Garenne, dont l'un présidera la commission ; un (1) membre par la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Que dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de ces différentes instances,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L2333-87 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« loi MAPTAM ») ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°06/0472 du 16 février 2023 relative à la création et à la prise de participation de la Ville de Villeneuve-la-Garenne dans une société publique locale (« SPL ») portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie,

Vu les statuts approuvés par délibération du Conseil municipal n°06/0472 en date du 16 février 2023 ;

Vu le pacte d'actionnaires approuvé par délibération du Conseil municipal n°06/0472 en date du 16 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 13 février 2023,

Ouï les explications complètes de Monsieur RARCHAERT,

Après avoir fait appel à candidature et ayant reçu la candidature de Frédéric RARCHAERT, Alain-Xavier FRANCOIS pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL, Pascal PELAIN pour siéger au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL, et celle de Mohamed AMAGHAR pour siéger au sein de la commission des marchés de la SPL,

Et après avoir voté à main levée à l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉSIGNE :

- Frédéric RARCHAERT
- Alain-François XAVIER

En tant que représentants de la ville de Villeneuve-la-Garenne au sein du conseil d'administration de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

ARTICLE 2 – DÉSIGNE :

- Monsieur le Maire, Pascal PELAIN

En tant que représentant de ville de Villeneuve-la-Garenne au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

ARTICLE 3 – DÉSIGNE :

- Monsieur Mohamed AMAGHAR

En tant que représentant de la ville de Villeneuve-la-Garenne au sein de la commission des marchés de la Société publique locale portant sur la gestion du stationnement en ouvrage et en voirie.

DIT

Les montants sont inscrits dans le budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**